



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Diversity of  
Cultural Expressions

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Diversité  
des expressions  
culturelles

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Diversidad  
de las expresiones  
culturales

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

Разнообразие форм  
культурного  
самовыражения

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

تنوع أشكال التعبير  
الثقافي

联合国教育、  
科学及文化组织

文化表现形式  
多样性

# 5 CP

CE/15/5.CP/8  
Paris, 23 mars 2015  
Original : anglais

## CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Cinquième session ordinaire  
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II  
10-12 juin 2015

**Point 8 de l'ordre du jour provisoire :** Rapport sur l'évaluation de l'action normative du Secteur de la culture de l'UNESCO Partie IV – Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Conformément à la décision 8.IGC 5b, ce document transmet à la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties le rapport de l'IOS sur l' « Évaluation de l'action normative du Secteur de la culture de l'UNESCO Partie IV – Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » (IOS/EVS/PI/134 REV), ainsi qu'une synthèse des débats du Comité sur ce rapport. L'annexe de ce document contient un état des lieux sur les actions entreprises par le Secrétariat pour mettre en œuvre les recommandations de l'IOS. Le rapport complet de l'IOS est présenté dans le document CE/15/5.CP/INF.8.

Décision requise : paragraphe 24

1. Afin d'aider le secteur de la culture, la direction et les organes directeurs des Conventions à renforcer leurs activités normatives et à favoriser une meilleure compréhension du fonctionnement pratique des Conventions, c'est-à-dire de la manière dont elles influencent les législations et les politiques des Parties, ainsi que les actions des principaux acteurs institutionnels, le Service d'évaluation et d'audit (ci-après « l'IOS ») a commandé une étude de trois mois sur la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention »). Cette étude a été réalisée entre octobre 2013 et janvier 2014.
2. Le rapport final de l'IOS, « Évaluation de l'action normative de l'UNESCO – Secteur de la culture Partie IV – Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » (IOS/EVS/PI/134 REV) (ci-après « le rapport de l'IOS »), a été publié en avril 2014 et est présenté dans le document CE/15/5.CP/INF.8. Il contient les conclusions de l'étude basée sur une analyse des documents existants, en particulier des rapports périodiques quadriennaux présentés par 22 Parties dans le respect de l'équilibre géographique. Aucun entretien approfondi ni aucune visite de pays n'a eu lieu. Le rapport de l'IOS fournit une synthèse des tendances et des changements visibles dans les politiques, les législations et les programmes adoptés par les Parties à la Convention. Il identifie également les facteurs qui ont entravé la mise en œuvre. Il se termine par dix recommandations adressées à la fois au Secrétariat et au Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité »).
3. Lors de sa huitième session ordinaire, le Comité a examiné les conclusions de l'étude telles que présentées dans le rapport de l'IOS, étudié les dix recommandations et débattu de leur mise en œuvre. Dans sa décision 8.IGC 5b, le Comité a demandé au Secrétariat de transmettre le rapport de l'IOS à la Conférence des Parties lors de sa cinquième session ordinaire, accompagné d'une synthèse des débats du Comité. Dans sa décision, le Comité a également encouragé l'UNESCO à rechercher des fonds extrabudgétaires pour mettre en œuvre les recommandations de l'IOS, et en particulier celles qui concernent l'analyse et le partage d'informations sur l'impact de la Convention, le renforcement des capacités dans le domaine de la gouvernance de la culture et le développement d'un cadre global de résultats pour la Convention incluant les indicateurs SMART. Un état des lieux sur les actions menées par le Secrétariat pour mettre en œuvre les recommandations de l'IOS est présenté en annexe.
4. Les conclusions du rapport de l'IOS ont également été présentées lors d'une réunion d'information des États membres au sujet du suivi de l'audit des méthodes de travail de toutes les Conventions culturelles (IOS/AUD/2013/06) et des évaluations portant sur les Conventions de 1970, 1972, 2003 et 2005. Cette réunion d'information a eu lieu au siège de l'UNESCO le 29 janvier 2015.
5. Lors de la présente session, la Conférence des Parties doit examiner les résultats de l'étude présentés dans le rapport de l'IOS, en tenant compte des débats du Comité et des recommandations qu'il aura défini comme prioritaires, dans la mesure où les ressources extrabudgétaires nécessaires, tant humaines que financières, sont disponibles.

### **Les résultats montrent que la Convention a un impact visible sur les politiques.**

6. Le postulat sur lequel l'étude s'est fondée était que la mise en œuvre de la Convention devrait donner lieu à des changements de politiques et de législation qui entraîneraient entre autres :
  - une légitimité accrue des politiques culturelles et une l'intégration de la culture dans d'autres secteurs politiques ;
  - un renforcement de la coopération internationale en matière de développement ;
  - une participation active de la société civile dans la prise de décisions.

7. L'étude a révélé que **la Convention avait été mentionnée comme source d'inspiration dans un certain nombre de pays ayant adopté un nouveau cadre législatif ou de nouvelles politiques nationales dans le secteur de la culture ces dernières années.** Cela montre que les contributions, financières ou non, fournies par les programmes mis en œuvre par le Secrétariat représentent un soutien important pour les pays en développement dans ce domaine. Par exemple, le programme d'assistance technique sur la gouvernance de la culture, financé par l'UE, a donné naissance à une nouvelle stratégie nationale à long terme pour le développement des industries culturelles au Vietnam. Parmi les autres initiatives citées, les Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement, financés par le gouvernement d'Espagne, ont contribué à l'amélioration de la base de connaissances sur le secteur culturel au sens large, nécessaire à l'élaboration de politiques basées sur les preuves.
8. L'étude remarque que **la mise en œuvre de la Convention a un impact visible sur la conception de nouveaux programmes et des nouvelles politiques, en particulier dans les secteurs qui composent les industries culturelles créatives des pays africains, latino-américains et asiatiques,** notamment en ce qui concerne la création de nouveaux ministères ou autres services gouvernementaux. Par exemple le Pérou, après avoir ratifié la Convention, a créé en 2010 un ministère de la Culture, qui compte une nouvelle direction pour les industries culturelles et les arts ainsi qu'un nouveau programme conjoint inclusif sur les industries culturelles. L'étude souligne également que dans les pays qui appliquent déjà des politiques de mise en œuvre des objectifs de la Convention, cette dernière a permis de mieux faire connaître les politiques en question et a fourni un cadre qui a renforcé les liens avec d'autres domaines politiques, notamment avec les stratégies nationales et régionales en matière de développement durable. À titre d'exemple, au Brésil, le Plan national pour la culture 2011-2020 fait référence à la Convention et met en avant une vision intégrée du développement durable dans lequel tous les secteurs de l'économie créative ont un rôle économique et social à jouer. Au Burkina Faso, le Programme cadre de soutien au secteur culturel (2007-2011) comptait parmi ces mesures et objectifs la promotion de la production de films locaux dans le pays et à travers tout le continent africain, tout en cherchant à renforcer le rôle de la culture dans le développement économique et social national. Par conséquent, la « Stratégie de croissance accélérée et de développement durable » burkinabée 2011-2015 a fait pour la première fois de la culture un secteur prioritaire pour le développement économique, avec des programmes d'accompagnement pour favoriser le développement d'infrastructures, l'entrepreneuriat culturel et l'exportation de biens et services culturels.
9. Un autre **changement visible important a été la mise en place de nouveaux modules de renforcement des capacités au sein même des programmes d'assistance au développement international** de plusieurs pays européens, pour aborder les aspects structurels des cadres de politique culturelle et l'acquisition de nouvelles compétences pour les artistes comme pour les organisations travaillant dans le secteur des industries culturelles. Par exemple, citons la stratégie culturelle et de développement de l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID), qui a contribué à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement de l'ONU en soutenant 18 projets dans le domaine de la culture. La contribution de l'AECID (95,6 millions USD) est la plus importante participation financière en faveur de l'intégration de la culture dans le développement international depuis l'entrée en vigueur de la Convention. En 2013 au Danemark, le ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Culture et le Centre pour la culture et le développement ont publié conjointement un nouveau cadre stratégique, « Le droit aux arts et à la culture », qui s'appuie sur les articles de la Convention pour soutenir le renforcement des capacités nécessaires à l'émergence de secteurs culturels dynamiques dans les pays en développement.
10. On observe **une modification visible de la capacité des ministères culturels à négocier de nouveaux partenariats et programmes avec d'autres services ministériels, qui permet de mettre en œuvre la nature transversale de la Convention et de faire reconnaître la valeur ajoutée de la culture pour le**

**développement économique et social.** Par exemple, en Autriche, les activités du groupe de travail et du panel consultatif sur la diversité culturelle sont clairement axées sur la Convention et rassemblent des représentants des ministères fédéraux, des gouvernements provinciaux et régionaux, des artistes, des professionnels de la culture, des universitaires, etc. En Suède, le Plan d'action du gouvernement pour les industries culturelles et créatives 2009-2012 est le résultat de la coopération entre le ministère de la Culture, le ministère de l'Entreprise, de l'Énergie et des Communications et d'autres organismes.

11. Enfin, l'étude a souligné que **l'aptitude des aspects culturels à influencer sur les négociations commerciales reste de fait une des pierres de touche de l'efficacité de la Convention.** Elle constate des progrès visibles dans ce domaine et donne des exemples de Parties qui tiennent compte de la Convention et/ou de la diversité des expressions culturelles lorsqu'elles négocient des accords commerciaux bilatéraux et régionaux. Ainsi, au Canada, tous les accords commerciaux bilatéraux et régionaux signés après l'adoption de la Convention font la promotion des objectifs et principes de celle-ci. En Suisse, le Secrétariat à l'économie chargé de négocier les accords commerciaux veille à ce que la politique commerciale du pays soit compatible avec les principes de la Convention.

#### **Facteurs qui entravent la mise en œuvre**

12. Dans certains pays ayant ratifié la Convention, l'évolution des politiques est lente ou peu visible car **les moyens financiers sont limités et la volonté politique est faible du fait des changements fréquents de gouvernement.** Cela signifie que certains pays n'ont pas pu adopter les instruments politiques pertinents, ou bien n'ont pas pu les mettre en œuvre. D'autres Parties ont fait preuve de bonne volonté, mais un manque de savoir-faire technique les a empêchées de traduire la complexité de la Convention en des lois, politiques et programmes efficaces. Parmi les difficultés structurelles qui supposeraient la mise en place de politiques et de programmes incitatifs, l'étude mentionne : l'absence de marchés durables (aux niveaux national, régional ou local) dans de nombreux pays, la faiblesse des entreprises créatives, l'absence de système de soutien du secteur privé, l'insuffisance de l'accès aux biens et services culturels distribués sur des plate-formes numériques, etc.
13. L'étude met l'accent sur **le manque de politiques permettant de supprimer les obstacles empêchant certains individus (notamment les femmes) et groupes sociaux mentionnés à l'article 7** de la Convention d'avoir accès aux ressources nécessaires pour qu'ils puissent créer, produire, distribuer, participer à la vie culturelle et/ou en profiter. En outre, elle fait référence au défaut de dialogue et au manque de confiance entre l'État et la société civile, qui rendent impossible une mise en œuvre efficace.
14. L'intégration des principes et objectifs de la Convention dans d'autres secteurs politiques et en partenariat avec des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux ne peut se faire sans **la mise en place de larges processus de consultation, de nouveaux groupes de travail et de mécanismes de coordination interministérielle.** L'approche transversale et multiniveaux de la gouvernance dans le secteur créatif devrait se développer dans les années à venir, puisque les Parties échangent davantage d'informations et que les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation se multiplient. L'étude conclut que la promotion de la diversité des expressions culturelles ne devrait pas seulement influencer les prises de décisions politiques. Elle pourrait de plus en plus être intégrée ou associée aux objectifs d'autres domaines politiques. Tel est l'un des messages fondamentaux de la Convention, mais aussi des pays qui négocient le programme de développement durable pour l'après-2015 de l'ONU. Cela passerait par la mise en place des conditions préalables nécessaires pour garantir la diversité des expressions culturelles, qu'elles soient de nature sociale ou politique : droits de l'homme et libertés fondamentales d'expression, communication et information, participation citoyenne, égalité des genres, etc.

15. Étant donné l'approche transversale recommandée par la Convention, elle peut inspirer tout un ensemble de nouvelles actions et faire progresser de manière continue un programme de politiques internationales favorisant la culture et le développement. **Si la culture n'avait pas sa place dans le programme de développement durable de l'ONU, cela pourrait être considéré comme un obstacle à la poursuite de la mise en œuvre de la Convention au niveau international.** Malgré des progrès significatifs accomplis au sein des programmes nationaux pour intégrer la culture aux programmes internationaux d'assistance au développement, un tel oubli pourrait dissuader certains pays qui « [hésitent] à intégrer la culture comme priorité centrale lorsqu'ils négocient des cadres d'assistance bilatérale ou multilatérale avec des pays donateurs » et ainsi causer une réduction des ressources allouées aux activités et aux acteurs culturels.
16. **L'étude indique également une difficulté en matière de politiques internationales, qui concerne les négociations de commerce international** et « l'aptitude à intégrer les fournisseurs de services Internet et les nouveaux moyens d'accès aux contenus culturels dans les domaines de services qui pourraient être réglementés par les gouvernements ». Elle indique qu'à l'heure actuelle, « la notion de développement durable qui prévaut dans l'agenda des politiques commerciales est marquée par les préoccupations environnementales, sans référence à ses éléments sociaux et culturels ».
17. Enfin, **un autre obstacle important à la mise en œuvre de la Convention est signalé par l'étude : le manque d'informations de base sur les politiques culturelles et les industries culturelles** dans certains pays, qui pourraient influencer l'élaboration de politiques basées sur les preuves, inspirer d'autres pays en systématisant et en diffusant les informations disponibles et promouvoir la ratification de la Convention.

### Recommandations

18. L'étude se termine par dix recommandations adressées aux Parties en général, mais aussi en particulier au Comité et au Secrétariat. Un rapport sur l'état actuel de leur mise en œuvre est fourni en annexe.
19. En résumé, les Parties sont invitées à garantir un soutien continu à l'assistance technique pour la gouvernance de la culture et à continuer à partager les bonnes pratiques en systématisant et en diffusant les informations contenues dans les rapports périodiques quadriennaux et dans d'autres sources. Le *Comité* est encouragé à poursuivre ses discussions sur les questions clés, et notamment sur l'impact des articles 16 et 21 en ce qui concerne le programme relatif au commerce international. En outre, il a été recommandé que le Comité continue à explorer les implications des changements entraînés par la numérisation et à envisager d'adopter des stratégies à long terme, en veillant à respecter les conditions propices à l'émergence de marchés durables pour les industries culturelles ainsi que le rôle de la société civile. Il est recommandé que le *Secrétariat* travaille au développement d'un cadre global de résultats pour la mise en œuvre de la Convention, comme il l'a fait pour le Fonds international pour la diversité culturelle.
20. Le Secrétariat continuera à rechercher des ressources extrabudgétaires pour appliquer pleinement les recommandations identifiées comme prioritaires par la huitième session ordinaire du Comité, relatives à l'analyse et au partage d'informations sur l'impact de la Convention, au renforcement des capacités dans le domaine de la gouvernance de la culture et à la mise en œuvre d'un cadre global de résultats pour la Convention utilisant les indicateurs SMART.

### Débats du Comité

21. Lors de sa huitième session ordinaire, le Comité a examiné les conclusions de l'étude. Il a considéré que le rapport de l'IOS était excellent et a félicité les auteurs pour l'approche holistique choisie, qui a permis d'englober chacun des différents domaines concernés par la Convention. Il a remarqué qu'une des difficultés de l'UNESCO ces dernières années était de prouver l'impact des Conventions culturelles. Aux yeux du Comité, le rapport de l'IOS a commencé à montrer comment et pourquoi une Convention a un impact, et combien de temps est nécessaire pour que cet impact soit visible. Pour le

Comité, ce rapport est un récit de la « Convention en action », qui suppose la participation des commissions nationales pour l'UNESCO, des bureaux hors siège, du secteur privé, de la société civile et d'autres partenaires pour une mise en œuvre complète.

22. Le Comité a considéré que les conclusions présentées dans le rapport de l'IOS rappelaient aux Parties l'utilité d'une plate-forme internationale pour échanger sur des questions spécifiques, et notamment le traitement préférentiel, la coordination et la consultation internationales, l'importance de la liberté d'expression, l'impact du numérique sur la promotion de la diversité des expressions culturelles ou la place de la culture dans le programme de développement durable pour l'après-2015. Il a mis en avant l'importance de l'une des observations principales de l'étude, selon laquelle « l'aptitude des aspects culturels à influencer sur les négociations commerciales reste de fait une des pierres de touche de l'efficacité de la Convention ». À cet égard, le Comité, par sa décision 8.IGC 11, a demandé au Secrétariat de développer un module de formation sur la mise en œuvre des articles 16 et 21, dans le cadre de son travail d'application de la stratégie globale de renforcement des capacités. Il a suggéré que lorsque ces modules seront prêts, ils pourraient être testés par les membres du Comité, pour leur information.
23. Reconnaissant l'intérêt de disposer d'une telle preuve, le Comité a manifesté son espoir que ce rapport ne soit pas le dernier et que l'IOS puisse en produire un autre dans quelques années.

24. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

#### **PROJET DE RÉSOLUTION 5.CP 8**

*La Conférence des Parties,*

1. *Ayant examiné le document CE/15/5.CP/8, son Annexe et le document CE/15/5.CP/INF.8 ;*
2. *Prend note de l'évaluation par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'action normative du Secteur de la culture de l'UNESCO Partie IV – Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de l'IOS ;*
3. *Demande au Secrétariat de dresser un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations de l'IOS et de le présenter à la neuvième session ordinaire du Comité ; et*
4. *Encourage l'UNESCO à rechercher des fonds extrabudgétaires pour mettre en œuvre les recommandations de l'IOS, et en particulier celles qui concernent l'analyse et le partage d'informations sur l'impact de la Convention, le renforcement des capacités dans le domaine de la gouvernance de la culture et la mise en place d'un cadre global de résultats pour la Convention incluant les indicateurs SMART.*

**ANNEXE**

**État des lieux de la mise en œuvre des recommandations de l'IOS**

<b>Recommandation</b>	<b>Statut en 2015</b>
<p><b>1. Aider et encourager les Parties et toutes les parties prenantes de la Convention, dont les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile, à partager les bonnes pratiques dans les domaines clés</b> (par exemple la conception et la mise en œuvre des politiques et législations culturelles, l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable, le renforcement de la dimension culturelle dans les politiques de développement international, les accords internationaux dans le domaine du commerce), en systématisant et diffusant les informations disponibles dans les rapports quadriennaux et provenant d'autres sources. (Comité intergouvernemental/Secrétariat)</p>	<p>Un nouveau Système de gestion des connaissances pour la Convention est en cours d'élaboration, il permettra de partager les bonnes pratiques consignées dans les rapports périodiques quadriennaux.</p> <p>Le rapport sur l'économie créative 2013 de l'UNESCO-PNUD, édition spéciale, inclut un grand nombre de bonnes pratiques tirées des rapports périodiques mais aussi des projets réalisés avec le soutien du Fonds pour la diversité culturelle et des expériences acquises grâce à la mise en œuvre du programme d'assistance technique financé par l'UE et publiées dans le document « Renforcer la gouvernance de la culture pour créer des opportunités de développement : les résultats du projet UNESCO-UE, banque d'expertise ».</p> <p>Les bonnes pratiques dans les secteurs clés identifiés seront également diffusées dans le Rapport mondial de suivi biennuel produit avec le soutien de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI). Un premier rapport sera publié en décembre 2015 et le second en juin 2017.</p>
<p><b>2. Poursuivre les discussions sur l'impact des articles 16</b> (Traitement préférentiel pour les pays en développement) <b>et 21</b> (Concertation et coordination internationales), particulièrement en ce qui concerne l'agenda du commerce international. (Comité intergouvernemental)</p>	<p>Conformément aux résolutions 3.CP 11 et 4.CP 11 et aux décisions 7.IGC 12 et 8.IGC 11, à chaque session ordinaire du Comité, le Secrétariat remet un rapport sur la mise en œuvre de ces articles, sur la base des consultations avec les Parties et les organisations de la société civile.</p> <p>Une plate-forme en ligne a été créée pour diffuser les résultats. Elle contient plus de 100 documents collectés au fil de ces consultations.</p> <p>Conformément à la décision 8.IGC 11, le Secrétariat a organisé en amont de la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties une session d'échange sur la mise en œuvre et l'impact des articles 16 et 21 qui a rassemblé des économistes, des experts du commerce et des Parties, avec la participation de la société civile.</p>
<p><b>3. Encourager les Parties à prendre en considération les implications de la Convention de 2005 concernant la gouvernance culturelle</b> (coordination avec les gouvernements nationaux, relations entre les différents niveaux de gouvernement, dialogue public-privé,</p>	<p>Le projet UNESCO/UE « Banque d'expertise pour renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement » (2011-2015) apporte la preuve des effets positifs de l'engagement participatif du secteur culturel dans la prise de décisions, grâce à une meilleure coordination entre les autorités publiques, les décideurs et les parties prenantes des professions culturelles, également grâce à la mise en place d'une équipe nationale dédiée.</p>

Recommandation	Statut en 2015
<p>participation de la société civile, etc.) dans leurs zones d'influence respectives et favoriser l'échange de bonnes pratiques et la fourniture d'une assistance technique centrée sur ce domaine. (Comité intergouvernemental/Secrétariat)</p>	<p>Les résultats feront l'objet d'une Conférence de haut niveau qui aura lieu à Bruxelles en juin 2015, en présence de la Directrice générale de l'UNESCO et du Commissaire européen à la coopération internationale et au développement. Des propositions de projets ont été préparées pour rassembler les ressources extrabudgétaires nécessaires à la poursuite du programme.</p> <p>La mise en œuvre des Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement dans 11 pays participants a attiré l'attention sur les questions de gouvernance culturelle : la gouvernance est le sujet de quatre indicateurs qui permettent d'évaluer l'environnement actuel des gouvernances culturelles en terme de mécanismes normatifs, de politiques et de programmes, de répartition des infrastructures et d'opportunités offertes à la société civile de participer aux processus de prise de décisions.</p>
<p><b>4. Encourager les Parties et toutes les parties prenantes de la Convention à dialoguer avec les autorités sous-nationales et les organes de recherche en Europe et en Amérique du Nord afin de prendre davantage en considération les implications de la Convention de 2005 dans les politiques culturelles internes et dans les autres politiques publiques</b> (par exemple l'éducation, la participation citoyenne, le genre, l'inclusion sociale, etc.) qui jouent un rôle dans la promotion d'un environnement propice à la diversité des expressions culturelles. (Comité intergouvernemental)</p>	<p>La huitième session ordinaire du Comité a souligné l'impact de la Convention sur les prises de décisions dans de nombreux domaines.</p>
<p><b>5. L'UNESCO devrait poursuivre ses efforts en vue de l'inclusion explicite de la culture dans l'agenda international du développement post-2015</b>, à la fois en tant que « moteur » et que « facilitateur ». (Secrétariat/Secteur de la culture/Bureau de la planification stratégique)</p>	<p>Au niveau international, la Convention est un élément de poids dans les démarches de l'UNESCO visant à inclure la culture au programme de développement durable pour l'après-2015. Elle est mentionnée dans la troisième résolution sur la culture et le développement durable adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2013 (A/RES/68/223), qui reconnaît le rôle de la culture en tant qu'instrument d'habilitation et vecteur des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable, ainsi que dans le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la culture et le développement durable (A/69/216) de juillet 2014.</p> <p>La Convention reste une référence majeure lors des événements internationaux de haut niveau, tels que le débat thématique « Culture et développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015 », Assemblée générale des Nations Unies, 5 mai 2014,</p>

Recommandation	Statut en 2015
	<p>ou lors de campagnes lancées par des réseaux internationaux d'acteurs gouvernementaux ou non gouvernementaux telles que l'initiative « Le futur que nous voulons intègre la culture », qui a rassemblé plus de 600 organisations de 120 pays.</p> <p>Le rapport sur l'économie créative 2013 de l'UNESCO-PNUD, édition spéciale, a été élaboré pour présenter les preuves manquantes venues des pays en développement et nécessaires pour recommander l'inclusion de la culture au programme de développement durable pour l'après-2015.</p>
<p><b>6. L'UNESCO devrait continuer d'explorer les domaines de convergence de ses différentes conventions</b> (patrimoine mondial, patrimoine immatériel...), en particulier dans la perspective du développement durable. (Secrétariat/Secteur de la culture)</p>	<p>Le Groupe de liaison des Conventions culturelles (GLCC) est composé des Secrétaires des Conventions culturelles et se réunit régulièrement pour explorer les domaines de convergence. Les professionnels travaillant avec le Secrétariat ont participé aux sous-groupes suivants pour partager des méthodes de travail et des expériences : renforcement des capacités, gestion des connaissances, rapports périodiques et assistance internationale.</p>
<p><b>7. Continuer d'explorer les implications des changements dus à la numérisation</b> pour la bonne mise en œuvre de la Convention et inviter les Parties à examiner, concevoir et échanger les politiques et pratiques émergentes dans ce contexte. (Comité intergouvernemental/Secrétariat)</p>	<p>En octobre 2013, le Secrétariat a envoyé une enquête aux Parties pour classer les champs d'action thématiques relatifs aux technologies numériques qui existent actuellement dans les directives opérationnelles. Les résultats ont permis d'établir un ordre de priorité pour les futures activités à mener concernant les questions numériques et les politiques et mesures favorisant la diversité des expressions culturelles.</p> <p>Un rapport a été préparé, en s'appuyant sur les contributions des Parties et des observateurs des ONG., et un débat a eu lieu lors de la septième session ordinaire du Comité. En conséquence, la décision 7.IGC 13 a été adoptée. Elle demandait au Secrétariat de préparer une analyse des références pertinentes aux mesures sur les technologies numériques contenues dans les rapports périodiques des Parties et d'autres sources indépendantes. Cette analyse a été remise et examinée lors de la huitième session ordinaire du Comité.</p> <p>Suite à une requête conjointe du Canada et de la France, un point sur les technologies numériques a été ajouté à l'ordre du jour de la huitième session ordinaire du Comité. Cela a donné lieu à une discussion approfondie et à la décision 8.IGC 12 sur l'état actuel de la question numérique et les actions entreprises pour relever les défis qu'elle pose. Il a été demandé au Secrétariat d'organiser, en amont de la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties, une session d'échange sur la mise en œuvre de la Convention à l'ère du numérique et de préparer pour cette occasion un document présentant l'ensemble du travail entrepris sur cette question dans le cadre de la Convention.</p>

Recommandation	Statut en 2015
	La huitième session ordinaire du Comité a également adopté une version révisée des directives sur les rapports périodiques quadriennaux relatives au numérique. Elle a aussi soumis à la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties une proposition visant à mandater le Comité pour la préparation d'un projet de directives opérationnelles sur le numérique qui prendraient tout particulièrement en compte la coopération internationale.
<p><b>8. Encourager les Parties à accorder une attention particulière aux conditions des industries culturelles et au rôle des acteurs de la société civile dans leurs pays</b> et à envisager l'adoption de stratégies à long terme pour répondre aux besoins identifiés. (Comité intergouvernemental/Secrétariat)</p>	Envisagé par la huitième session ordinaire du Comité.
<p><b>9. Poursuivre les efforts en cours pour sensibiliser à la Convention dans les pays qui ne l'ont pas ratifiée.</b> Ces efforts devraient comprendre la conception d'activités spécifiques (par exemple des publications, des vidéos) mettant en lumière les résultats tangibles de la Convention dans les pays qui l'ont ratifiée, en ciblant particulièrement les régions où le taux de ratification est le plus bas. (Secrétariat/Comité intergouvernemental)</p>	<p>Un nouveau kit fournissant les informations essentielles sur la Convention de 2005 et les avantages de la ratification sera bientôt finalisé, il sera diffusé largement en 2015.</p> <p>Une vidéo expliquant les principes et objectifs de la Convention de 2005, son fonctionnement et son importance fera partie de ce kit.</p> <p>Plusieurs vidéos sur la Convention en général et le FIDC en particulier sont disponibles sur le site web de la Convention de 2005.</p> <p>Le module de développement des capacités « Comprendre la Convention » est en cours de finalisation. Il sera diffusé en anglais, français et espagnol à la fin de l'année 2015.</p>
<p><b>10. Entreprendre le travail d'élaboration d'un cadre de résultats global pour la Convention,</b> y compris des objectifs, des indicateurs et des repères. Certains des indicateurs potentiels sont déjà impliqués dans les questions figurant dans les rapports périodiques des Parties, et d'autres devront être identifiés et constamment mis à jour afin de saisir les tendances en évolution et de répondre aux contextes qui changent. (Secrétariat/Comité intergouvernemental)</p>	<p>Un cadre de gestion basée sur les résultats a été développé pour le FIDC, avec des objectifs à court et à long terme, des échéanciers et des indicateurs SMART, afin de suivre et d'améliorer les performances du Fonds et de démontrer qu'il atteint ses objectifs. Ce cadre a déjà été intégré aux mécanismes de gestion du FIDC. En outre, le Secrétariat a procédé au développement initial d'une base de référence axée sur les résultats pour le cadre, afin de rassembler des données homogènes et comparables en procédant à l'analyse et au suivi rétrospectifs de tous les projets financés et terminés.</p> <p>Un cadre similaire est actuellement préparé pour la Convention, avec le soutien de l'ASDI. Il prévoit la création d'indicateurs et de repères qui serviront de base à un Rapport mondial de suivi sur la mise en œuvre de la Convention. Le premier rapport, qui présentera également le cadre, sera publié en décembre 2015.</p>